COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2007

<u>Présents</u>: Mr GAYAUDON, Mr DESCROUET, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN,

Mr CHEVALIER, Mr DUMONT, Mr FABRIANO, Mr RICHARD, Mme RICHARD, Mme CHADRON, Mme MARCOU, Mme CHAFFARD

Absents excusés: Mr GIUDICELLI, Mme LOPES, Mr GUILLEBAUD, Mr BRULFERT,

Mme LAURENT, Mr GUEGUEN, Mr PLEUVRET

Pouvoir: Mr GUEGUEN pouvoir à Mr GAYAUDON

Assistait à la séance : Mr VAUBAILLON – Directeur Général des Services

<u>Secrétaire de séance</u>: Mme MARCOU, assistée de Mme MARTINS

La séance est ouverte à 20 h 35

Avant de débuter le Conseil Municipal, Mr GAYAUDON demande aux Elus l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MADELEINE RENAUD

Mme AUDRAIN indique que l'Association Sportive du Collège Madeleine Renaud compte cette année 79 élèves, contre 69 l'année passée. Les activités proposées sont le handball, le football et le badminton.

L'Association sollicite la Commune pour le même montant de subvention que l'an passé.

Au regard des éléments budgétaires fournis, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 450 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE MADELEINE RENAUD

Mme AUDRRAIN indique que le Foyer Socio-Educatif du Collège voit ses effectifs relativement stables depuis sa création : 244 élèves en janvier 2004, 274 en 2005, 239 en 2006 et 250 en 2007.

Les élèves participent à différents clubs d'activités : vidéo, échecs, théâtre, spectacle musical, etc...

Au regard des éléments budgétaires fournis, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 500 €, soit une subvention équivalente à celle versée l'année passée (pour mémoire, la même somme a été attribuée en 2006).

Suite à une question de Mme CHAFFARD, Mme AUDRAIN lui répond que la somme votée correspond à la demande du Foyer Socio-Educatif du Collège.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AUTONOME DE PARENTS D'ELEVES INDEPENDANTS DE SERRIS

Mme AUDRAIN indique que cette Association de parents d'élèves du Collège Madeleine Renaud regroupe une vingtaine de membres.

Les axes de travail sont :

- la conception d'une brochure d'information destinée à tout parent qui rejoint l'Association,
- la distribution d'une pochette de bienvenue aux élèves de 6^{ème},
- la participation plus active dans le cadre de la course contre la faim mise en place par le Collège.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 250 € pour soutenir l'Association dans son démarrage.

Mme AUDRAIN précise qu'il s'agit d'une nouvelle demande et que la subvention proposée ne répond pas à celle demandée. En effet, s'agissant d'une nouvelle Association, les 250 € correspondent à la somme accordée à chaque nouvelle Association pour son démarrage.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION «LA BOITE A CRAYONS»

Mme AUDRAIN rappelle que depuis plusieurs années, l'Association «La Boîte à Crayons» propose aux familles des cours de soutien scolaire (du CP à la Terminale) et des cours de langues vivantes. Ceux-ci sont encadrés par des enseignants.

De nouvelles activités sont en projet :

- la mise en place de stage de préparation aux examens (brevet des collèges et baccalauréat)
- des cours d'initiation à l'informatique
- la création d'ateliers d'aide aux devoirs («coups de pouce du mercredi»).

La Commission Enseignement propose de participer au financement de ces nouveaux projets, ainsi que de soutenir l'Association dans son fonctionnement habituel. La mise à disposition d'une salle informatique communale pourra être envisagée, à moins que la Commune puisse donner à l'Association du matériel informatique «réformé» suite au déménagement.

Au regard des éléments budgétaires fournis, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 1.000 € cette année.

Mme CHAFFARD précise que cette Association accueille la section «BD» suite à l'arrêt de l'Association «L'Atelier de Saria». Elle ajoute que cette Association a perçu une subvention exceptionnelle en 2006 par l'intermédiaire de la Culture.

Mme AUDRAIN souligne que la section «BD» s'autofinance et donc la subvention proposée n'est que pour l'Association «La Boîte à Crayons» proprement dit.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

V – VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2007 POUR LES ASSOCIATIONS «BUDOKAÏ SERRIS JUDO» ET «TPB ASRVE»

Mr CHEVALIER rappelle que, lors du Conseil Municipal du 20 mars dernier, les subventions de fonctionnement 2007 aux Associations Sportives ont été votées.

Au regard des contraintes de trésorerie de deux Associations recevant une subvention de moins de 6.500 €, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir le versement du solde avant les congés d'été, soit en mai 2007.

| ASSOCIATIONS | Subvention année n-1 | Acompte année n | Subvention annuelle | 2ème versement | Solde |
|------------------------|----------------------|--------------------|---------------------|-------------------|------------|
| A.S.R.V.E. (Raquettes) | 3.500,00 € | 2.100,00 € | 4.770,00 € | - | 2.670,00 € |
| Budokaï | 4.600,00€ | 2.760.00 € | 4.600,00€ | - | 1.840,00 € |

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION «LA RONDE DES BEBES»

Mme AUDRAIN indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention annuelle de fonctionnement à l'Association «La Ronde des Bébés», pour un montant de 850 € (même montant qu'en 2006). Cette Association a fourni le dossier de demande de subvention.

Il est précisé que cette Association recevra l'intégralité de sa subvention en octobre-novembre 2007.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VII – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

Mr GAYAUDON indique que le 27 décembre 2006 la Commune a reçu un courrier de Mme FORTUIT, Présidente du Comité Local de la Croix Rouge Française (délégation locale de Lagny sur Marne), qui sollicite une subvention pour l'année 2007.

Ce courrier nous recense les missions de la Délégation :

- interventions sur des sinistres,
- aider une équipe de secouristes (25 volontaires bénévoles) qui ont un rôle complémentaire auprès des services publics (SAMU et Pompiers),

- besoins en locaux, en matériels souvent onéreux,
- organisation de stages d'initiation aux «gestes qui sauvent» sanctionnés par un diplôme AFPS pour la population de la Commune,
- action sociale de solidarité orientée vers la lutte contre l'exclusion.

Les Communes, par leur subvention, apportent une contribution précieuse.

Suite au Bureau Municipal du 23 avril dernier, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française, d'un montant de 300 €.

Mr CHEVALIER précise qu'ils sont rémunérés lorsqu'ils interviennent sur les manifestations sportives.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VIII – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CHESSY

Mr GAYAUDON indique que le 21 février 2007, la Commune a reçu un courrier de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Chessy, en la sollicitant pour une subvention pour le fonctionnement de leur Amicale.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré le 29 mai 2006, avait décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 €. Il est donc proposé au Conseil Municipal de leur attribuer cette même somme pour 2007.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX – FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR EN NORMANDIE POUR LES JEUNES – ETE 2007

Mr GAYAUDON indique que le service Enfance-Jeunesse propose, dans le cadre de son budget, la mise en place d'un séjour en Normandie, du 21 au 25 août 2007, pour 14 jeunes de 14 à 18 ans et adhérents au service Jeunesse (Maison des Jeunes).

Ce séjour est orienté sur la découverte de la région la Normandie et la pratique d'activités de plein air. La dimension "vie collective" aura une place prépondérante dans ce séjour, puisque le groupe sera constitué de jeunes ayant préparé ce séjour avec les animateurs.

Les inscriptions au séjour se feront directement à l'Espace Jeunes. Le règlement des séjours se fera suivant les conditions habituelles sur la régie des Jeunes ou, éventuellement, sur le compte famille et sur la base d'une tarification au quotient familial.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

X – ADOPTION DE LA REALISATION D'UN ESPACE DE GLISSE URBAINE (SKATE PARK)

Mr GAYAUDON indique qu'après consultation auprès des jeunes et analyse des expériences d'autres villes, le service Enfance/Jeunesse propose un aménagement de l'espace situé entre le Rû des Gassets et les Tennis, sous la forme d'un espace dédié aux sports de glisse urbaine (roller, skate et BMX).

Le Conseil Général peut participer à hauteur de 40 % du montant de l'opération, avec un plafonnement à 46.000 € H.T..

Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 31 mai au plus tard pour un démarrage des travaux le 1^{er} avril de l'année suivante.

Ce dossier doit comporter une délibération du Conseil Municipal portant sur :

- l'approbation de l'avant projet,
- l'inscription au budget du montant de l'opération,
- l'affectation du terrain à l'activité prévu dans le projet,
- les dispositions nécessaires à l'entretien de l'installation,
- l'ouverture de l'équipement à toutes catégories d'usagers,
- l'engagement de ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu la promesse de subvention.

Mr GAYAUDON précise que cet espace sera clôturé et qu'en 2008, il faudra engager une somme plus importante pour ce projet. Le phasage se fera en plusieurs parties, car 120.000 € H.T. maximum sont nécessaires pour la 1^{ère} étape.

Mme RICHARD aimerait savoir si cet espace ne fera pas «double emploi» avec l'équipement situé sur Bailly-Romainvilliers.

Mr GAYAUDON lui répond que celui de Magny-le-Hongre a des éléments aériens, alors que celui de Serris comportera des éléments semi-enterrés et d'une autre nature. Il servira pour le BMX, le roller et le skate. Il est donc complémentaire avec les autres Communes.

Mr RICHARD suggère de vérifier la nappe phréatique et précise que ce projet sera inscrit sur le Budget Primitif 2008.

Mr GAYAUDON fait remarquer que les jeunes pourront ensuite «taguer» cet équipement. Il n'engendrera pas beaucoup d'entretien après.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XI – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS «E.C.O.L.E.»

Mr RICHARD indique que le Conseil Général poursuit cette année son action en faveur de l'Enseignement Elémentaire et Préélémentaire par l'attribution de subventions aux Communes pour l'entretien des bâtiments (Fonds E.C.O.L.E.).

Pour l'année 2007, plusieurs types de travaux (ravalement extérieur, peinture intérieure, plomberie, électricité et clôtures) seront effectués aux 4 groupes scolaires de SERRIS, pour un montant voté au budget de 98.830 € T.T.C..

Mme OFFROY précise que la lasure, prévue initialement au Groupe Scolaire Robert Doisneau, a été supprimée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives se rapportant à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XII – ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 5 DU MARCHE N° 2006-44, RELATIF AU MAINTIEN DE LA PROPRETE URBAINE

Mme OFFROY rappelle que, par le marché n° 2006-44, la Commune a confié le lot n° 5, relatif à l'enlèvement des tags et graffitis, à la Société KORRIGAN. Cependant, l'article 4.3 du cahier des clauses administratives particulières présente une erreur matérielle.

En effet, à la lecture de celui-ci, le lot n° 5 serait sanctionné par l'article 4.3.1, soit 2.000 € H.T., pour une intervention décalée d'un jour.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de rectifier cette erreur par l'application de l'article 4.3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, qui prévoit 100 € H.T. pour une intervention décalée de plus de 24 heures.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XIII – ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS ET DE FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER URBAIN ET DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE

Mr RICHARD rappelle que, par le marché n° 2006-25, la Commune a confié à la Société APPIA le soin d'entretenir ses voiries et réseaux divers et de fournir et poser le mobilier urbain, ainsi que la signalisation horizontale et verticale.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, basé sur un bordereau de prix unitaire, listant l'ensemble des prestations pouvant être demandées à la Société APPIA.

Il apparaît nécessaire de compléter ce bordereau des prix unitaire, afin d'intégrer dans le marché les prestations relatives à la fourniture d'enrobé et signalisation horizontale en résine thermolaqué.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XIV – ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE LA SOCIETE ADN SYSTEMES

Mr GAYAUDON rappelle que le marché n° 2006-46, concernant la réalisation et la mise en œuvre du 1 % Culturel et Multimédia, a été attribué à la Société ADN Systèmes.

De janvier 2007 à mars 2007, les travaux ont été réalisés au sein du nouvel Hôtel de Ville pour la mise en œuvre multimédia de la maquette archéologique du site mérovingien Serris les Ruelles dans le hall et dans la salle du conseil.

Afin de faire la liaison avec une utilisation courante et optimum de la salle du Conseil Municipal et des installations mises en place, un avenant a été proposé à la Commission d'Appel d'Offres du 26 avril 2007, qui a émis un avis favorable.

Cet avenant entraînera une plus value d'un montant de 23.847,44 € H.T., soit une augmentation de 21 %.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XV – APPROBATION PRELABLE DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE SERRIS

Mr FABRIANO indique que la procédure de modification du P.O.S. a été lancée par le S.A.N. du Val d'Europe, lors du Comité Syndical du 06 juillet 2006.

Les modifications portaient sur des ajustements réglementaires et cartographiques des documents suivants :

- P.O.S. modification n° 1 approuvé le 14 novembre 2003
- Z.A.C. du Bourg approuvée le 14 novembre 2003
- Z.A.C. du Prieuré approuvée en juin 2001

Une enquête publique s'est déroulée du 05 février 2007 au 10 mars 2007 inclus, enquête dont les Serrissiens ont été informés :

- par réunion publique (pour les Serrissiens directement concernés par les modifications) le 09 janvier 2007
- par le biais d'affiche sur les panneaux municipaux
- dans le Serrissien n° 48 de janvier 2007
- par des avis de mise à enquête publique, distribué dans les boîtes aux lettres
- par 2 insertions dans la presse : le Parisien et la Marne dans les parutions des 17 janvier 2007 et 06 février 2007

Le Commissaire Enquêteur a émis, en date du 05 avril 2007, un avis favorable sans aucune recommandation sur le projet de modification.

Le Président du S.A.N. du Val d'Europe doit également approuver la modification lors du prochain Comité Syndical le 03 mai prochain.

La présente délibération a pour objet d'approuver, préalablement au S.A.N. du Val d'Europe, la modification n° 2 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XVI – INCORPORATION AU DOMAINE COMMUNAL DE LA PARCELLE B 82 – 1 RUE DE L'ECOLE

Mr GAYAUDON rappelle que la loi du 13 août 2004 a modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître : si un bien, dont le propriétaire est décédé sans héritiers depuis plus de 30 ans, ou si le bien n'a pas de propriétaire connu ou si les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans, soit par les héritiers soit par un tiers, le bien revient de plein droit à la Commune.

Toutefois, la Commune doit ouvrir une procédure d'incorporation du bien dans le domaine communal (on trouve cette procédure dans le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques).

Les biens, dont les successions ont été abandonnées depuis moins de 30 ans, appartiennent à l'Etat. En effet, l'Etat est tenu, pendant la durée de 30 ans, de restituer le bien aux héritiers qui se présenteraient.

La Commune a dores et déjà lancé la procédure d'incorporation, en prenant un arrêté constatant la vacance du bien. Ce dernier a été affiché sur site depuis le 13 octobre dernier.

A ce jour, personne ne s'est manifesté pour revendiquer la propriété du bien, qui est donc à l'abandon depuis plus de 30 ans, par conséquent et conformément à la procédure, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'incorporer au domaine communal la parcelle B 82 – 1 rue de l'Ecole.

Suite à une interrogation du Bureau Municipal, il est précisé que le terrain est constructible à condition que la superficie de ce dernier soit au moins égale à 200 m². Le terrain ayant une superficie totale de 208 m², il est donc constructible. De plus, il est situé en zone UAd. Par ailleurs, il est ajouté que le coefficient de construction (COS) pour ce terrain est de 0,80.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XVII – CREATION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Mr GAYAUDON indique que le Code Général des Collectivités Territoriales édicte une réglementation relative à la création d'une Commission d'Attribution pour les délégations de service public.

En effet, l'article L 1411-5 stipule que : «Les plis contenant les offres sont ouverts par une Commission composée : lorsqu'il s'agit d'une Commune de moins de 3.500 habitants, par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la Collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence siègent également à la Commission avec voix consultative.

Au vu de l'avis de la Commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la Commission, présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat».

Dans le cadre de la création d'un marché aux comestibles, une procédure de délégation de service public simplifiée va être élaborée. Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'élire les membres devant siéger à cette Commission.

Suite au Bureau Municipal, il est proposé d'élire les mêmes membres que la Commission des Marchés, à savoir : Mr GAYAUDON, Mr DESCROUET, Mme OFFROY, Mme AUDRAIN, Mr CHEVALIER, Mr FABRIANO.

Mme RICHARD souhaite également être membre de cette Commission.

Le vote a lieu à main levée.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XVIII – DIVERSES DEMANDES DE RENOUVELLEMENT DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Mr GAYAUDON rappelle que, par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2000, le site "La Vallée[®] Shopping Village" – sis à SERRIS, a été inscrit en zone touristique d'affluence exceptionnelle.

Souhaitant ouvrir le dimanche, les Sociétés Féraud, Hacot Colombier, Heschung et Billaud ont fait une demande de renouvellement de dérogation au repos dominical pour une année, pour leur personnel exerçant à la Vallée[®] Shopping Village, dans les magasins sous l'enseigne «FERAUD», «ANNE DE SOLENE», «HESCHUNG» et «NEW MAN».

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XIX – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Mr GAYAUDON rappelle que, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit informer le Conseil Municipal des décisions prises pour des contrats ou des conventions. Lecture est donc faite des décisions prises de janvier à avril 2007.

XX – POINT SUPPLEMENTAIRE: MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2006, RELATIVE A LA DEMANDE DE CLASSEMENT EN ZONE TOURISTIQUE D'AFFLUENCE EXCEPTIONNELLE DE L'EXTENSION DU SITE «LA VALLEE® SHOPPING VILLAGE» A SERRIS

Mr GAYAUDON rappelle que, par délibération en date du 28 septembre 2006, le Conseil Municipal demandait, à la Préfecture de Seine et Marne, le classement en zone touristique d'affluence exceptionnelle de l'extension du site «La Vallée® Shopping Village» à SERRIS.

La Préfecture a contacté le service Urbanisme le 26 avril 2007, en l'informant que la date d'accord du permis de construire pour cette extension n'avait pas été indiquée dans la délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de modifier cette délibération, afin que la Préfecture puisse prendre l'arrêté de classement de ce site.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XXI - COMMUNICATION DIVERSE

Mr GAYAUDON rappelle aux Elus le 2^{ème} tour des Elections Présidentielles du 06 mai prochain et les remercie de leur présence. Le tableau des permanences leur sera envoyé par mail.

Le Conseil est levé à 21 h 30.